

2GC INVEST

SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE A CAPITAL VARIABLE

AU CAPITAL MINIMUM DE 5.000 EUROS

SIÈGE SOCIAL : 9 BIS ROUTE DE L'ÉTRAT

42270 SAINT-PRIEST-EN-JAREZ

984 090 522 RCS SAINT-ETIENNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

EN DATE DU 27 DECEMBRE 2024

Le 27 décembre 2024, à 16 heures,

Les associés de la société 2GC INVEST, société par actions simplifiée à capital variable, au capital minimum de 5.000 euros, dont le siège social est situé à SAINT-PRIEST-EN-JAREZ (42270), 9 bis route de l'Etrat, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de ROANNE sous le numéro 984 090 522 (ci-après désignée par la « Société »), se sont réunis en assemblée générale, au siège social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Ayhan CULHA, en sa qualité de président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 50.000 actions sur les 50.000 actions ayant le droit de vote.

Le président de l'assemblée constate que l'assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- lecture du rapport du président,
- approbation des conditions dans lesquelles les décisions sont prises,
- modification de la date de clôture du premier exercice social,
- modification corrélative des statuts,
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- le rapport du président,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée.

AC

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la présidence.

Puis, le président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale déclare avoir pu prendre pleine et entière connaissance de tous documents et informations nécessaires à son information préalablement à l'adoption des résolutions qui suivent ; renonce à tous recours pour défaut de convocation et non-respect du délai de mise à disposition préalable des informations en application de la loi et des statuts et décide d'approuver expressément les conditions dans lesquelles les présentes résolutions sont prises (par acte sous seing privé, sans convocation préalable ou autre formalité).

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président, décide de modifier la date de clôture de l'exercice en cours pour la fixer au 31 décembre 2025.

L'assemblée générale prend acte en conséquence que l'exercice en cours sera prorogé de DOUZE (12) mois et aura une durée de VINGT-DEUX (22) mois.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, en conséquence de l'adoption de la première résolution ci-dessus, décide de supprimer la mention de la clôture du premier exercice de l'article 6 « Exercice social » des statuts de la Société et de modifier ledit article de la manière suivante :

« Article 6 : Exercice social

L'exercice social de la société débute le 01 janvier et se termine 31 décembre ».

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président.

Le président

Monsieur Ayhan CULHA

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom, positioned below the printed name.